



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206888-20221123-2022-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Affichage : 23/11/2022



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON DE BERCK-SUR-MER

COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

DECISION DU MAIRE N° 2022-23

Avenant n° 2 – Contrat d'assurance « véhicules à moteur »

Le maire de la commune de Rang-du-Fliers

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 4° ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour les marchés publics, les accords-cadres et avenants en procédure adaptée ;
- Considérant la nécessité de signer un avenant n° 2 au contrat d'assurance « Véhicules et risques annexes » n° 3040-0005 souscrit auprès de la société SMACL de Niort, suite une régularisation du parc automobile pour les années 2021 et 2022 et à l'ajout de véhicules réalisée en 2022 ;

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer l'avenant n° 2 au contrat d'assurance « Véhicules et risques annexes » susvisé.
- Article 2** Cet avenant engendre le versement d'une cotisation d'un montant de 801,09 euros TTC, décomposée comme suit :
- année 2021 : 126,52 euros
- année 2022 : 674,57 euros
- Article 3** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.
- Article 4** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.
- Article 5** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à RANG-DU-FLIERS,
Le 23 novembre 2022



Le maire

Claude COIN

